

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

ATOUT FRANCE



L'Agence de développement touristique de la France

**Service juridique
79/81 rue de Clichy
75009 PARIS**

Téléphone : 01 42 96 70 00

Marché relatif à la maintenance des applicatifs métiers Atout France & au développement d'une nouvelle application classement

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*.

**Date et heure limites de remise des plis :
12/01/2018 à 12:00 (Heure de Paris)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHÉ	4
<i>1.1 OBJET DU MARCHÉ</i>	<i>4</i>
<i>1.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS</i>	<i>4</i>
<i>1.3 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION</i>	<i>4</i>
ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
<i>2.1. PROCEDURE DE PASSATION</i>	<i>4</i>
<i>2.2 ALLOTISSEMENT</i>	<i>5</i>
<i>2.3 TRANCHES</i>	<i>5</i>
<i>2.4. MODALITES D'ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION</i>	<i>5</i>
<i>2.5. VARIANTES</i>	<i>6</i>
<i>2.6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES</i>	<i>6</i>
<i>2.7. UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE</i>	<i>6</i>
<i>2.8. UNITE MONETAIRE</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS	7
ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS	8
<i>4.1 PIECES EXIGEEES AU TITRE DE LA CANDIDATURE</i>	<i>8</i>
<i>4.2 PIECES EXIGEEES AU TITRE DE L'OFFRE</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
<i>5.1 CHOIX DES CANDIDATURES</i>	<i>10</i>
<i>5.2 CHOIX DES OFFRES</i>	<i>10</i>
ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIECES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	11
<i>6.1. CANDIDAT ETABLI OU DOMICILIE EN FRANCE</i>	<i>11</i>
<i>6.2. CANDIDAT ETABLI HORS DE FRANCE</i>	<i>13</i>
<i>6.3. CANDIDAT ETABLI EN ET HORS DE FRANCE</i>	<i>13</i>
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	14
ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE	15
ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE	15

ATOUT FRANCE - Marché relatif à la maintenance des applicatifs métiers Atout France &
au développement d'une nouvelle application classement

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS	15
---	-----------

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHÉ

1.1 *Objet du marché*

La présente consultation concerne un marché public de services informatiques relatif :

- **à la maintenance des applicatifs métiers Atout France** (classement des hébergements touristique et immatriculation des agents de voyages). Le titulaire sera également en charge d'assurer un service de hosting ayant notamment pour qualité une haute disponibilité des serveurs pour héberger les deux applications métiers de Atout France.
- **au développement d'une nouvelle application classement.** Le titulaire sera en charge de reproduire l'actuelle application classement, d'en conserver les fonctionnalités, d'en migrer la totalité de la DATA mais aussi devra être force de proposition quant aux technologies employées en choisissant des solutions pérennes et facilement exploitables. Il sera également chargé de développer quelques fonctionnalités supplémentaires.

Les caractéristiques du marché sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 *Lieu d'exécution des prestations*

Les prestations s'exécuteront dans les locaux de Atout France, en tant que de besoin, et dans les locaux du titulaire.

1.3 *Durée du marché et délais d'exécution*

La durée du marché est de un (1) an et non renouvelable.

Les délais d'exécution se confondent avec la durée du marché.

ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. *Procédure de passation*

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* régissant la procédure d'appel d'offres ouvert.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.2 Allotissement

Le marché est composé de 2 lots constituant un seul et même marché :

Lot 1 :

- tierce maintenance applicative de l'application classement
- tierce maintenance applicative du registre des opérateurs de voyages et de séjours (ROVS)

Lot 2 :

- développement d'une nouvelle application classement

Les caractéristiques de chacun des lots du marché sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

2.3 Tranches

Sans objet.

2.4. Modalités d'accès aux documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles sur les sites : <http://atout-france.fr/services/marches-publics>

Les documents de la consultation ne seront pas remis aux opérateurs économiques sur support informatique. Ceux-ci sont donc tenus de télécharger ces documents sur l'un des deux sites indiqués ci-dessus.

Les documents de la consultation comprennent les éléments suivants :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et/ou, le cas échéant, la décomposition des prix globaux et forfaitaires ;

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dès téléchargement du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec les services du pouvoir adjudicateur aux coordonnées indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les informations contenues dans le dossier de consultation, ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition dans le cadre de la consultation, de quelque autre manière que ce soit, par le pouvoir adjudicateur, sont remises aux candidats à titre indicatif à la seule fin de leur permettre de présenter leurs différentes offres dans le cadre de la consultation.

Il appartient aux candidats de procéder à leur vérification et à leur validation avec leurs moyens propres, et sous leur seule responsabilité.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du caractère éventuellement erroné ou incomplet des informations, études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition des candidats dans le cadre de la présente consultation.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres telle qu'indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.7. Utilisation de la langue française

Tous les documents remis par les candidats seront rédigés en français.

Toutefois, des documents remis par un candidat dans une langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2.8. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour les besoins de la procédure est l'euro.

Les valeurs sont établies en euros hors taxes et euros toutes taxes comprises (valeur du mois de remise de l'offre initiale).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS

Les candidats remettent leurs plis sur support papier et sur support électronique mais la réponse devra être soit complètement électronique, soit complètement papier.

Les plis, dont la confidentialité doit être garantie par le candidat, doivent être remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement (le fuseau horaire de référence sera celui de Paris) selon l'une des modalités suivantes :

- par dépôt, contre récépissé, à l'adresse indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation (ouverture du lundi au vendredi de 9h à 18 h).
- par voie postale, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.
- par voie électronique à l'adresse suivante : legal@atout-france.fr

Dans le cas où un pli ne serait pas remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, ils ne seront pas ouverts et seront retournés à leurs auteurs.

Les plis devront porter mention de l'objet de la consultation, tel qu'indiqué en page de garde du présent règlement de la consultation et devront être adressés, s'agissant des plis remis par voie postale ou par dépôt, à l'attention du service juridique.

En cas de transmission électronique, la signature électronique n'est pas requise, mais *in fine*, l'attributaire devra transmettre à Atout France un acte d'engagement signé électroniquement ou de manière manuscrite.

NB : une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original signé.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Formats acceptés : Traitement de texte (.doc, .rtf.), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule (.dwg).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS

4.1 Pièces exigées au titre de la candidature

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées sous peine de non recevabilité de la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Ces pièces devront être établies par tout candidat et par chacun des cotraitants pour un groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, s'il s'agit d'un groupement, peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, elle devra joindre les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) et indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Au titre de la candidature, l'enveloppe intérieure unique devra contenir les pièces listées ci-dessous :

- au titre de la situation propre des opérateurs économiques :
 - documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat : lettre de candidature (DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants », téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr ; ou équivalent) ;
 - formulaire de capacité du candidat (DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr ; ou équivalent) ;
 - déclaration sur l'honneur du candidat indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- au titre de la capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponible ;

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - le cas échéant, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- au titre de la capacité technique :
 - présentation des moyens généraux d'exploitation : organisation, moyens en personnels (effectifs moyens annuels au cours des 3 derniers exercices disponibles et importance du personnel d'encadrement), moyens en matériels et certifications professionnelles éventuelles ;
 - Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (coordonnées professionnelles (Tél., email, fax) des personnes à contacter) ;
 - Présentation d'un book de réalisations dans le domaine du tourisme mais aussi dans tout autre domaine permettant de juger de la capacité du candidat ;
 - titres d'études et professionnels de l'entrepreneur et des cadres responsables du projet.

Si l'une ou plusieurs de ces pièces ou informations est absente ou incomplète, Atout France pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4.2 Pièces exigées au titre de l'offre

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à l'offre de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées sous peine de non recevabilité.

Une proposition technique et financière devra être transmise sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Au titre de l'offre, l'enveloppe intérieure unique devra contenir les pièces listées ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement, complété, daté et signé par le représentant légal du candidat signataire du marché ainsi que ses annexes complétées dont seuls les exemplaires détenus par la personne publique font foi.
- Le candidat est notamment tenu d'indiquer dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant total des prestations qu'il envisage de sous-traiter.
- A ce titre, l'Acte d'Engagement est éventuellement complété des demandes d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ou des engagements écrits des sous-traitants.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Le bordereau des prix et/ou, le cas échéant, la décomposition des prix globaux et forfaitaires.
- Une note méthodologique dont le contenu est détaillé ci-dessous :
 - ✓ Une présentation de la société et de ses équipes dont celles dédiées au projet,
 - ✓ Un projet d'organisation de travail vis à vis de Atout France pour chacune des étapes,
 - ✓ Calendrier global des prestations par étape,
 - ✓ Une proposition tarifaire détaillée.

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires mais Atout France peut demander aux candidats, si nécessaire, de préciser la teneur de leur offre.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, Atout France se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres

ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Choix des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des garanties professionnelles, économiques et financières, et techniques.

Seules les candidatures présentant un niveau suffisant de garanties seront acceptées, les candidatures insuffisantes au regard de la pertinence de ces garanties seront rejetées.

5.2 Choix des offres

La meilleure offre au regard des critères de sélection sera choisie sur la base des critères suivants :

Lot N° 1 : Tierce maintenance applicative de l'application classement et du registre des opérateurs de voyages et de séjours (ROVS)

- Délai de réactivité et de prise en charge des anomalies majeures- mineures- bloquantes (30%)
- Clarté de la proposition (10%)
- Prix (20%)
- Qualité des solutions d'hébergement des serveurs proposées (20%)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Organisation interne proposée/ disponibilité des équipes (20%)

Lot N° 2 : Développement d'une nouvelle application classement

- Pertinence des solutions apportées pour la création de l'environnement technique du nouvel applicatif classement (20%)
- Facilité de reprise de l'environnement par un tiers mainteneur (20%)
- Création graphique innovante (10%)
- Clarté de la proposition (10%)
- Rétro planning proposé (10%)
 - o clarté et niveau de précision de la proposition de rétro planning quant aux travaux préparatoires (25%)
 - o clarté et niveau de précision de la proposition de rétro planning quant au déploiement des différentes phases du projet au cours de son exécution (25%)
 - o temps prévu pour la recette et ses différentes phases (25%)
 - o temps total prévu aux échanges avec le titulaire que se soit au moment de la restitution ou pendant la tenue des comités de pilotage (25%)
- Le prix (20%)
- Organisation interne proposée/ disponibilité des équipes (10%)

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations indiqués à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIECES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le candidat attributaire devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait dans le cadre de sa candidature, les documents suivants en originaux ou en copies, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché. Si l'entreprise ne produit pas les documents visés ci-dessus dans le délai prescrit, son offre sera rejetée et une demande similaire accompagnée du même délai sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

6.1. Candidat établi ou domicilié en France

1°) Un extrait de casier judiciaire, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (les entreprises peuvent s'adresser au Casier judiciaire National afin que ce dernier leur délivre une lettre type attestant qu'en France, les personnes morales ne peuvent se procurer un tel document).

2°) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes ou cotisations sociales donnant lieu à la

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession), prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- Certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Certificat délivré par les caisses de congés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempérie attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempérie ;
- Certificat délivré par l'Association de Gestion du Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L. 5241-1 du Code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même Code ;
- Certificat délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du Code de la sécurité sociale pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du Code de la sécurité sociale.

Ces documents seront relatifs à la situation du candidat au cours de l'année qui précède l'attribution du marché.

3°) les pièces mentionnées aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 du Code du travail :

- pour l'article D. 8222-5 du Code du travail:
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

4°) un extrait du registre pertinent, K ou Kbis ou D1, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

5°) En application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, l'entrepreneur devra produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6.2. Candidat établi hors de France

Le candidat établi à l'étranger produit :

1°) Un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

2°) Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

3°) Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du travail.

4°) Un document équivalent prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

5°) En application de l'article D. 8254-3 du Code du travail, l'entrepreneur devra produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6°) Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger, certifie qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243.1 du Code du travail, ou des documents équivalents.

6.3. Candidat établi en et hors de France

Le titulaire devra produire les attestations d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en relation avec l'objet du marché, chaque année pendant toute la durée du marché.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

A l'attention de Guillaume LEMIERE, ATOUT FRANCE, 79/81 rue de Clichy, 75009 PARIS,

guillaume.lemiere@atout-france.fr

La date limite de réception des demandes complémentaires est fixée à 15 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Une réponse sera alors rédigée par Atout France et mise en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/marches-publics>

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site « <http://atout-france.fr/services/marches-publics> » afin de s'assurer qu'aucune réponse ou modification des documents de la consultation n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, d'apporter tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise des offres, et au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Lorsque la date limite pour répondre n'est pas un jour ouvré, il est retenu le premier jour ouvré suivant cette date.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments ou modifications.

Ces compléments ou modifications seront surlignées en bleu dans le document afin que le candidat puisse les identifier plus rapidement et facilement et le nouveau document mis en ligne modifié portera la mention « modifié » dans son nom. L'ancien document sera supprimé du site.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site <http://atout-france.fr/services/marches-publics> afin de s'assurer qu'aucune modification ou complément des documents de la consultation n'est intervenue.

Le cas échéant, la date limite pour la remise des offres est reportée. Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés et les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel de Atout France et les entreprises consultées.

Les entreprises consultées s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception du présent cahier des charges, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de Atout France, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant Atout France et ses modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les entreprises consultées s'engagent également à l'égard de Atout France à exiger de la part de leurs préposés la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour les candidats.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

Des informations concernant les voies et délais de recours peuvent être sollicitées auprès du Tribunal de grande instance de Paris, compétent en cas de litige lié à la présente consultation, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 :

- Adresse : 4, boulevard du Palais 75055 PARIS CEDEX 01 ;
- Téléphone : +33 1 44 32 51 51 ;

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les voies de recours sont indiquées dans l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, et sont notamment les suivantes :

- Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du Code de procédure civile ;
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément à l'article 1441-3 du Code de procédure civile dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis du marché ;
- Un recours au fond à l'encontre du contrat par toute personne justifiant d'un intérêt réel, direct et légitime.